



KPMG S.A. 251 rue Euclide
Parc Eureka
251 rue Euclide
34900 Montpellier



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex



Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03

Bastide Le Confort Médical S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin
2022

Bastide Le Confort Médical S.A.
12, avenue de la Dame
Centre Euro 2000
30132 Caissargues

Ce rapport contient 4 pages

Référence : nb.jym.ld.jl.sa-231122



KPMG S.A. 251 rue Euclide
Parc Eureka
34900 Montpellier



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex



Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03

Bastide Le Confort Médical S.A.

Siège social : 12, avenue de la Dame
Centre Euro 2000
30132 Caissargues
Capital social : € 3 309 984

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022

A l'assemblée générale de la société Bastide Le Confort Médical S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 30 juin 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 juin 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Bastide Le Confort Médical S.A.

*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts
23 novembre 2022*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 181 466 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes,

Montpellier, le 23 novembre 2022

KPMG SA



Nicolas Blasquez

Associé

Castelnau le Lez, le 23 novembre
2022

DELOITTE & Associés



Jean-Yves Morisset

Associé

Lyon, le 23 novembre 2022

ERNST & YOUNG Audit

Lionel Denjean

Associé

INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES

(Article L.225-115 du Code de Commerce)

Montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts, actions de parrainage et de mécénat

Le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'est élevé à la somme de 181.466 €.

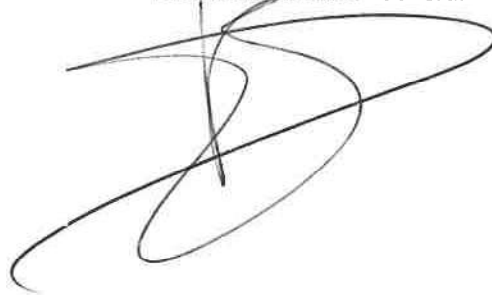
Liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat :

- Top Drive Foundation

Fait à Caissargues
Le 21 novembre 2022

Vincent BASTIDE

Président Directeur Général



Votre santé est notre priorité

